

**Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 14 novembre 2022**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar tenue le 14 novembre 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers suivants sont présents :

Sylvie Lehoux, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux sont présents.

Mathieu Genest, greffier-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

Déclaration des intérêts pécuniaires

Afin de se conformer à la Loi sur les élections et les référendums, les élus ont déposé leurs déclarations des intérêts pécuniaires.

193-11-22 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Adoption du Règlement No 2022-289 créant une réserve financière pour la tenue des élections municipales
9. Appropriation de surplus
10. Entretien route Fermanagh
11. Formation des comités
12. Nomination du maire suppléant
13. Nomination d'une substitute pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce
14. Programme d'aide à la voirie locale /Projets particuliers d'amélioration (PPA)
15. Rapport annuel sur la gestion de l'eau
16. Vente de terrain – Lot 3 582 644
17. Autorisation de paiement - Décompte progressif #2 - Pavage du rang Bas-Saint-Thomas et Réfection du rang Haut-Saint-Thomas et de la route Lehoux
18. Autorisation de paiement – Décompte progressif #6 - Raccordement du puits PE-14-1
19. Demande d'autorisation CPTAQ, Steve Vallée, acquisition d'une partie du lot 3 582 278
20. Varia
21. Levée de l'assemblée

194-11-22 *Adoption du procès-verbal*

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

D'adopter les procès-verbaux de la séance régulière du 3 octobre 2022 et de la session extraordinaire du 20 octobre 2022 tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire commente également les divers dossiers de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Correspondance

- Demande Service d'Entraide
- Demande étudiants et brigadière – abri-bus
- Demande Lions – évènement 15 novembre et 11 février
- Demande de l'École Notre-Dame
- Demande Levée du jour
- Fabrique Sainte-Mère-de-Jésus

195-11-22 *Chèques et comptes*

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 662 297.05 \$ et les achats au montant de 336 487.35 \$ soient acceptés.

196-11-22 *Adoption du Règlement No 2022-289 créant une réserve financière pour la tenue des élections municipales*

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

ATTENDU QU'À compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QUE le fonds doit être suffisant pour pourvoir au coût de la prochaine élection;

ATTENDU QU'en vertu des lois municipales (569.3 LCV et 1094.3 CM), les municipalités peuvent créer des réserves financières à une fin déterminée notamment pour le financement de dépenses de fonctionnement;

ATTENDU QUE les élections municipales ont lieu aux quatre ans et représentent des dépenses importantes;

ATTENDU QUE la création d'une réserve financière permet d'étaler le financement de ces dépenses sur une plus longue période et éviter une augmentation importante des dépenses lors de l'année de l'élection;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 3 octobre 2022 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le Règlement No 2022-289 créant une réserve financière pour la tenue des élections municipales soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

197-11-22 *Affectation d'une somme à la réserve financière pour la tenue des élections municipales*

Considérant que, par sa résolution no. 193-11-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, adopté un règlement 2022-289 créant une réserve financière pour la tenue des élections municipales;

Considérant qu'en vertu du Règlement 2022-289 créant une réserve financière pour la tenue des élections municipales, le conseil prévoit affecter une somme de 5 000 \$, tel que prévu au budget annuel;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'affecter à la réserve financière pour la tenue des élections municipales un montant de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2022. Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

198-11-22 *Appropriation de surplus*

CONSIDÉRANT que la municipalité a budgété d'approprier 11 756 \$ dans le surplus non affecté pour le remboursement des emprunts en lien avec le parc industriel;

CONSIDÉRANT que la municipalité a budgété d'approprier 23 304 \$ dans le surplus non affecté pour le remboursement de la quote-part de la clinique médicale;

CONSIDÉRANT que la municipalité a budgété d'approprier 35 334 \$ dans le surplus non affecté pour les travaux au Mont Cosmos et au terrain de baseball;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit approprier un montant supplémentaire de 5 755 \$ au surplus non affecté pour les travaux au Mont-Cosmos;

CONSIDÉRANT que la municipalité a budgété d'approprier 25 850 \$ à la réserve dite « redevance des matières résiduelles » pour le paiement d'une partie des coûts de collecte de résidus verts;

CONSIDÉRANT que la municipalité a budgété d'approprier 4 750 \$ à la réserve dite « égout » pour le paiement de certaines activités relié à l'égout;

CONSIDÉRANT que la municipalité a budgété d'approprier 10 000 \$ à la réserve dite « Centre communautaire » ainsi qu'un montant de 40 000 \$ dans le surplus non affecté pour le paiement du pavage dans le stationnement communautaire;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'approprier un montant de 76 149 \$ du surplus non affecté pour payer le capital et les intérêts des emprunts du parc industriel, la quote-part de la clinique médicale, une partie des travaux de pavage dans le stationnement communautaire, les travaux au Mont-Cosmos ainsi que les travaux au terrain de baseball.

D'approprier, tel que budgété, 25 850 \$ à la réserve dite « redevance des matières résiduelles » pour le paiement d'une partie des coûts de collecte de résidus verts.

D'approprier un montant de 4 750 \$ à la réserve dite « égout » pour le paiement de certaines activités relié à l'égout.

D'approprier un montant de 10 097 \$ à la réserve dite « Centre communautaire » pour le paiement du pavage dans le stationnement communautaire.

199-11-22 Entretien route Fermanagh

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que pour l'hiver 2022-2023, le prix facturé à la Municipalité de Saint-Sylvestre pour l'entretien de la route Fermanagh (2 km) sera 6 300 \$ du km pour un total de 12 600 \$, et ce, selon les conditions stipulées dans l'entente signée le 15 novembre 1999.

200-11-22 Formation des comités

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

Que les personnes suivantes soient nommées pour siéger aux comités suivants :

Sécurité publique : Police et incendie

Hugo Berthiaume et Johanne Nadeau

Transport : voirie d'été, voirie d'hiver, entretien des équipements, fonctionnement

Alain Gilbert et Stéphane Lehoux

Hygiène du milieu : GESTE

Sylvie Lehoux et Stéphane Lehoux

Urbanisme

Hugo Berthiaume et Sylvie Lehoux (substitue d'un conseiller : Johanne Nadeau)

Bibliothèque

Johanne Nadeau

Développement Saint-Elzéar

Hugo Berthiaume

Office régional de l'Habitation (ORH) : Résidence du Verger

Shirley McInnes

Village fleuri

Alain Gilbert

201-11-22 Nomination du maire suppléant

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

De nommer Monsieur Hugo Berthiaume maire suppléant pour une période d'un an.

202-11-22 *Nomination d'un substitut pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce*

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le conseil peut nommer un substitut du maire pour siéger à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de remplacer le maire lorsque celui-ci ne peut y siéger;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 359 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit avoir en sa possession, une copie de la déclaration d'intérêts pécuniaires à jour du maire et du substitut afin que ceux-ci puissent siéger à la MRC;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

De nommer le conseiller Hugo Berthiaume à titre de substitut au maire pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Cette nomination est valide jusqu'au 31 décembre 2023.

D'autoriser la transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce des déclarations d'intérêts pécuniaires à jour du maire et de son substitut.

203-11-22 *Programme d'aide à la voirie locale /Projets particuliers d'amélioration (PPA)*

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar approuve les dépenses d'un montant de 128 906.74 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux

exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

204-11-22 *Rapport annuel sur la gestion de l'eau*

CONSIDÉRANT que la Stratégie d'économie d'eau potable impose aux municipalités l'obligation de produire et d'accepter le rapport annuel d'eau potable;

CONSIDÉRANT que le rapport a été présenté aux membres du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable soit déposé et accepté par le Conseil municipal tel que présenté par le directeur général.

205-11-22 *Vente de terrain – Lot 3 582 644*

ATTENDU que Ferme Sucrée Salée S.E.N.C. désire acquérir un terrain vacant appartenant à la municipalité de Saint-Elzéar, connu comme étant le lot TROIS MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE QUATRE (3 582 644);

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar vend à Ferme Sucrée Salée S.E.N.C. un immeuble vacant situé sur la route Beaurivage à Saint-Elzéar, étant le lot TROIS MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE QUATRE (3 582 644) contenant une superficie de deux cent soixante-quatorze virgule deux mètres carrés (274,2 m²).

Que le prix de vente de l'immeuble au montant de 300 \$ est fixé selon l'évaluation municipale de 2022. Le tout est payable comptant suivant la signature de l'acte de vente et après sa publication au Registre foncier par le notaire instrumentant. Les taxes applicables sont en sus du prix de vente.

Que le maire ou à défaut, le pro maire, et le greffier-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Elzéar, les documents contractuels à cette vente.

206-11-22 *Autorisation de paiement - Décompte progressif #2 - Pavage du rang Bas-Saint-Thomas et Réfection du rang Haut-Saint-Thomas et de la route Lehoux*

CONSIDÉRANT que Pavage Sartigan Ltée. a transmis un décompte, soit le décompte progressif# 2 représentant l'avancement au 31 octobre 2022 des travaux;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan a procédé à la validation du décompte progressif et recommande le paiement du décompte #2 au montant de 1 003 208,03 \$;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #2 pour les travaux de pavage du rang Bas-Saint-Thomas et Réfection du rang Haut-Saint-Thomas et de la route Lehoux au montant de 1 003 208,03 \$, incluant les taxes.

**207-11-22 *Autorisation de paiement – Décompte progressif #6 -
Raccordement du puits PE-14-1***

CONSIDÉRANT que Deric Construction Inc. ont transmis des décomptes, soit le décompte progressif #6 – qui représente la libération de la retenue finale;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie EMS a procédé à l'inspection et recommande le paiement du décompte #6 représentant la libération de la retenue finale au montant de 15 518.08 \$;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #6 représentant la libération de la retenue finale pour le raccordement du puits PE-14-1 au montant de 15 518.08 \$, incluant les taxes.

**208-11-22 *Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec
services connexes***

CONSIDÉRANT que l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 23 avril 2021 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 29 août 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu

de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

CONSIDÉRANT que les travaux seront réalisés en 2023;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité ;

Que le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

Que le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Remplacement de 7 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 151,06 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 1 porte-fusible simple (incluant les fusibles), au montant de 59,76 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- 9 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 672,30 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Stockage d'inventaire, au montant de 829,91 \$;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 3 585,28 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 808,00 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 222,00 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 7-11 ans), au montant de 127,00 \$;

Que le Directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 48 780,50 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit prévue et acquittée par le budget d'opération 2023.

209-11-22 *Demande d'autorisation CPTAQ, Steve Vallée, acquisition d'une partie du lot 3 582 278*

Attendu que Steve Vallée est propriétaire depuis 1994 du lot 3 581 762 d'une superficie de 1 091,1 mètres carrés;

Attendu que cet emplacement supporte une résidence suite à une autorisation de la CPTAQ en 1981;

Attendu que M. Vallée désire agrandir son garage, mais que celui-ci est localisé à la limite de sa propriété et de celle de Pro-Porc inc., ceci empêchant la conformité à la réglementation de zonage de la municipalité;

Attendu que M. Vallée désire acquérir une partie du lot 3 582 278 d'une superficie de 712,85 mètres carrés pour l'utiliser à des fins résidentielles accessoires;

Attendu que la partie visée n'est pas utilisée à des fins agricoles, mais plutôt gazonnée;

Attendu qu'advenant une autorisation de la CPTAQ, Pro-Porcs inc. continuera à avoir toujours ses deux accès distincts à sa ferme;

Attendu que l'autorisation recherchée permettra à Steve Vallée de porter son emplacement résidentiel à 1 803,95 mètres carrés alors que la municipalité requiert une superficie de 2 500 mètres carrés pour un nouvel emplacement;

Attendu que l'objet de la demande est sans incidence sur la pratique des activités agricoles;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appui la demande de M. Steve Vallée auprès de la CPTAQ concernant l'acquisition d'une partie du lot 3 582 278 d'une superficie de 712,85 mètres carrés pour être utilisé à des fins résidentielles accessoires.

Que le conseil informe la CPTAQ que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

210-11-22 *Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu unanimement

De clore l'assemblée. Il est 21h35.

Carl Marcoux, maire

Mathieu Genest, Greffier-trésorier et
Directeur général